

**PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022 A 20H30**

Date de convocation : 20/06/2022

Effectif légal du conseil municipal : 11

Présents :

X	Philippe BRUN	X	Odette GAILHOT
X	Alice MALARTRE	X	Yves SANIAL
X	Michel RIBES		Thierry MICHEL
X	Laurence EXBRAYAT	X	Alain ROMÉAS
X	Jeanne PRADIER	X	Michel LEYDIER
X	Alexandre MALARTRE		

Absent(s) : 1

Excusé(s) représenté(s) : 0

Secrétaire de séance : Yves SANIAL

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Approbation du PV de compte rendu conseil municipal du 30/05/2022**
- 2- **Présentation par AB2R des travaux d'assainissement de LA VACHERESSE**
- 3- **Validation de la demande de subvention à la REGION de la réfection du toit de l'église**
- 4- **Délibération pour la création du budget « lotissement de Peyrou » et assujetti à la TVA**
- 5- **Présentation et délibération concernant réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**
- 6- **Divers**

1- Approbation du compte rendu du 30/05/2022

Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, approuve ce compte rendu

2- Présentation par AB2R des travaux d'assainissement de LA VACHERESSE

Mr Julien MINE de la société AB2R nous présente les plans de projet de cet assainissement

Le lot n°1 concernant la réfection du réseau d'eau potable depuis le captage jusqu'au réservoir est en cours de finalisation.

Le lot n°2, eau potable depuis le réservoir jusqu'au regard principal et le lot n°3, totalité de l'assainissement font l'objet de cette présentation sur plan.

Les propriétaires concernés par le passage de cet assainissement et l'implantation de la station d'épuration dans leur propriété ont donné leur accord. Un des propriétaires demande toutefois de ne pas passer devant sa maison et d'implanter une haie pour cacher la station. Le tracé de cet assainissement nécessitera de passer sur la rivière Malosse.

La station d'épuration de type « roseau » sera composée d'une fosse de dégrillage, trois filtres et deux tranchées d'infiltration. Le système de dégrillage sera à nettoyer environ 1 fois par semaine. La station nécessite également d'être revue tous les 8 à 10 ans pour un entretien complet.

Le propriétaire de la parcelle où sera implanté la station ne demande pas de compensation financière à la commune. Tous ces éléments conduisent à penser qu'il sera nécessaire d'établir une convention pour définir exactement les servitudes de passage des personnes pour le nettoyage/entretien, servitude des réseaux souterrains, autorisations de travaux, achat ou cession de terrains etc ...

A noter que les travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité et télécom) seront faits en même temps que cet assainissement.

C'est le département qui sera en charge de la réception et du contrôle de la station d'épuration

Estimation de prix faite par AB2R :

- Généralités	12 000,00 €
- Réseaux AEP + EU + EP + Secs	365 463,85 €
- Ouvrage épuration et divers	104 755,00 €

- TOTAL TRAVAUX HT	482 218,85 €
- Etudes et frais divers	39 317,55 €

TOTAL HT	521 536,40 €
TOTAL TTC	625 843,68 €

Planning approximatif :

Consultation	2 sem
Réponses	3 sem
Analyse des offres	début septembre
Attribution des marchés	mi-septembre
Finalisation dossier dde aide Département + Agence de l'eau	automne 2022
Attente réponses subvention	
Début des travaux	fin hiver 2023
Fin des travaux	juin 2023

A signaler que les dossiers de subvention nécessitent d'avoir le chiffrage final après consultations

3- Validation de la demande de subvention à la REGION de la réfection du toit de l'église

Le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes nécessite une délibération du conseil municipal pour approuver cette demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, donne son accord pour cette demande de subvention auprès de la Région

Laurence EXBRAYAT précise qu'une demande auprès de la Fondation du Patrimoine est aussi en cours, elle nécessite également un accord du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, donne son accord pour cette demande auprès de la Fondation du Patrimoine

Philippe BRUN regardera la possibilité éventuelle d'une subvention du programme européen Leader

4- Délibération pour la création du budget « lotissement de Peyrou » assujetti à la TVA

Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, approuve la création de ce budget assujetti à la TVA

Michel RIBES suivra avec Sylvie la création de ce budget

5- Présentation et délibération concernant réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI. A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, choisi le mode de publicité par affichage pour les actes pris par la commune

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50

Signature

